BIGANOS
PORTE DU BASSIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 NOVEMBRE 2026

COMMUNE DE BIGANOS

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Le douze novembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil d'Administration de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la vice-présidence de **Mme Sylvie GERAUT.**

Date de la convocation : 04/11/2026
Membres : Afférents au Conseil d'Administration : 11
En exercice : 11

Membres présents : Mme GERAUT - Mme LE GUERINEL - Mme PINLOU - Mme AMBAUD - Mme CALIEZ - M. LAPORTE FAURET - M. WATTRE - Mme WATERLOT.

Absents excusés : M. LAFON - Mme LASSADE - Mme PULIN DELAGE.

Secrétaire : Mme Béatrice PINLOU a été nommée secrétaire.

Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.
Mme Sylvie GERAUT, Vice-Présidente, ouvre la séance à 18h00.

Ordre du jour du Conseil d'Administration

Adoption du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2026
La Vice-Présidente demande s'il y a des observations à faire sur le PV du 30 septembre 2026.
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité adopte le procès-verbal.

-ooo-

Délibération 26-046 : **CDG 33 – ADHESION AU DSIPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES** présentée par Sylvie GERAUT :

Madame la Vice-Présidente indique que :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, tout employeur territorial a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde (CDG 33) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une d'expertise ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;
  dans le respect de la réglementation RGPD.

En y adhérant, le CCAS choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG33 par voie de convention.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **RATTACHER** le CCAS au dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévu par décret n° 2020-256 du 13/03/2020 et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

- **AUTORISER** le Président ou son représentant à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération. ***(cf. annexe n°1)*** ;

- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 8
Vote :

- **Pour : 8**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**

La délibération n°26-046 est adoptée à l'unanimité.

-ooo-

Délibération 26-047 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT SOCIAL présentée par Sylvie GERAUT :

Madame la Vice-Présidente indique que :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.511-5 et L.511-6 ;

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu le budget primitif 2026 du CCAS ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs du CCAS ;

Considérant que les emplois de chaque établissement public sont créés par son organe délibérant, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique ;

Considérant les nécessités du service et le souhait d'accompagner l'évolution professionnelle d'un agent titulaire relevant actuellement du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant que la création de l'emploi est distincte de la décision individuelle d'intégration directe, laquelle interviendra, le cas échéant, dans le respect des conditions statutaires applicables ;

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
Sociale	Agent social	C	35 h	1	01/01/2027

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **CRÉER**, à compter du 1er janvier 2027, un emploi permanent à temps complet d'agent social territorial, relevant de la catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

- **APPROUVER** la modification du tableau des emplois et des effectifs du CCAS conformément à l'annexe 2 ci-jointe ; ***(cf. annexe n°2)***

- **PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi seront inscrits au budget 2027 du CCAS, chapitre 012 ;

- **AUTORISER** le Président du CCAS à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 8

Vote :

- **Pour : 8**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**

La délibération n°26-047 est adoptée à l'unanimité.

-ooo-

Délibération 26-048 : **ADHESION A L'ASSOCIATION MONALISA** présentée par Sylvie GERAUT :

Madame la Vice-Présidente indique que :

MONALISA (**MO**bilisation **NA**tionale contre **L'IS**olement des personnes **A**gées) est une démarche nationale qui rassemble les collectivités territoriales, les CCAS, les associations et les citoyens autour d'un objectif commun : lutter durablement

contre l'isolement social des personnes âgées, en développant les solidarités de proximité et l'engagement citoyen.
La prévention de l'isolement social des aînés constitue un enjeu majeur des politiques publiques du bien vieillir et de prévention de la perte d'autonomie. Elle nécessite une mobilisation collective et coordonnée de l'ensemble des acteurs du territoire.
Dans cette perspective, le CCAS de Biganos souhaite faire de la lutte contre l'isolement des personnes âgées une priorité de son action, en favorisant la création d'un véritable réseau local de convivialité, d'entraide et de solidarité.
Cette dynamique vise à renforcer les liens sociaux, à repérer les personnes isolées et à développer des actions de proximité adaptées à leurs besoins.
L'adhésion à la charte MONALISA s'inscrit pleinement dans cette volonté de fédérer les acteurs locaux, de soutenir les initiatives citoyennes et de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées dans les meilleures conditions possibles, en préservant leur autonomie, leur bien-être et leur participation à la vie sociale.

Considérant la réunion du 19 octobre 2026, animée par l'association MONALISA ;

Considérant l'engagement du CCAS dans la lutte contre l'isolement des personnes âgées, en leur créant des temps dédiés (semaine bleue, thé dansant des ainés) leur permettant de favoriser leur lien social ;

Considérant le souhait du CCAS de développer des actions à destination des personnes âgées, isolées ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la charte d'adhésion à l'association MONALISA ***(cf. annexe n°3), (cf. annexe n°4).***

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 8

Vote :

- **Pour : 8**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**

La délibération n°26-048 est adoptée à l'unanimité.

-ooo-

Madame la Vice-Présidente clôt la séance à 18h40.

La Vice -Présidente,

Sylvie GERAUT

La secrétaire de séance,

Béatrice PINLOU